

Feuillet 01/2023

DECISION N° 01/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme » ;

Considérant la demande de Maître PONSOLE Claire reçue le 29 décembre 2022, enregistrée sous le numéro 31/2022.

DECIDE

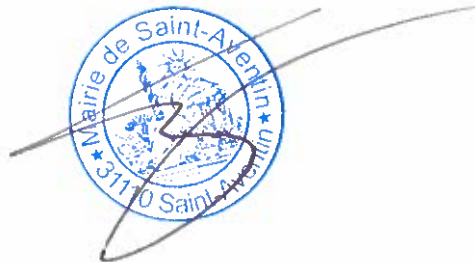
Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles A 383, 384 et 1209 situées au Village, zone A et UA constituant une seule unité foncière.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 02 Janvier 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 02/2023

DECISION N° 02/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme » ;

Considérant la demande de Maître MATHIEU-GONCALVEZ DE JESUS Marion reçue le 2 janvier 2023, enregistrée sous le numéro 01/2023.

DECIDE

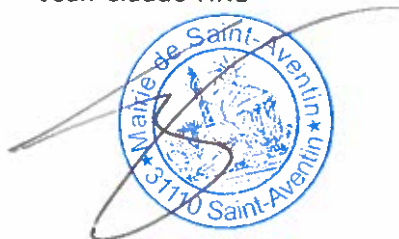
Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10,14,57,60,62,63 et 65 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 02 Janvier 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 03/2023

DECISION N° 03/2023

OBJET : Entretien locaux mairie

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le devis de l'ESAT Edelweiss - Avenue du Vénasque - 31110 BAGNERES DE LUCHON, en date du 11 Janvier 2023 relatif à l'entretien des locaux de la mairie situés au 75 route du Col de Peyresourde ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve le devis présenté pour un montant annuel estimé de 1 680.60 € pour l'entretien des bâtiments de la mairie situés au 75 route du Col de Peyresourde 31110 SAINT-AVENTIN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 16 Janvier 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE





DECISION N° 11/2023

OBJET : Droit de préemption urbain en vue d'acquérir un immeuble d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée section A n°632, lieu-dit Argelès - 31110 SAINT AVENTIN, d'une surface de 365m²

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.210-2, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 et R.213-4 à R.213-13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT AVENTIN en date du 09 décembre 2010 portant détermination du périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT AVENTIN en date du 31 août 2020 portant délégation au maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis dans le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme du territoire communal sans aucune restriction ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} décembre 2022, reçue en mairie le 19 décembre 2022, souscrite par Madame Gisèle PUJO, qui se propose de vendre un immeuble d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée section A n°632, lieu-dit Argelès - 31110 SAINT AVENTIN, d'une surface de 365m², pour le prix de 71.200€ ; domicile ayant été élu à l'étude de Maître Patrice GIRAUD, notaire, dont le siège est à la rue Bernadet – Bât. A – BP 70018 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH ;

Vu la transmission de la DIA au service de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 19 janvier 2023 pour information ;

Vu la réponse de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 20 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune, titulaire ou délégataire d'un droit de préemption urbain en vertu des articles L.210-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme, peut légalement exercer ce droit, d'une part, si elle justifie à la date à laquelle elle l'exerce, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date, et, d'autre part, si elle fait apparaître la nature de ce projet dans la décision de préemption.

Considérant en outre que la mise en œuvre de ce droit doit, eu égard notamment aux caractéristiques du bien faisant l'objet de l'opération ou au coût prévisible de cette dernière, répondre à un intérêt général suffisant.

Considérant que la politique locale de l'habitat est un des objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune a pour volonté de maintenir et de développer l'offre de logements (notamment sociaux) à l'intérieur du village, afin d'assurer sa pérennité et son dynamisme ;

Considérant que la Commune est confrontée à une pénurie de terrains constructibles susceptibles de constituer l'assiette de logements à vocation sociale ;

Considérant que la Commune a entrepris des démarches dès 2007 afin d'acquérir et de restaurer un immeuble susceptible d'accueillir des locataires ;

République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE SAINT-AVENTIN - 31110

Considérant que la Commune procède à des travaux et aménagements réguliers de la maison PLANE et de l'ancien presbytère pour l'accueil de nouveaux habitants ;

Considérant que la Commune procède au réaménagement complet de l'ancienne école depuis 2019 afin de proposer plusieurs logements décentes à de nouveaux habitants ;

Considérant que le bien objet de la DIA, en raison de sa proximité avec le centre du village, permettra à la Commune de disposer d'un nouvel immeuble, de l'aménager en logement social, et de le proposer aux personnes désireuses d'en faire leur résidence principale à l'année ;

Considérant que l'immeuble visé par la DIA répond donc parfaitement à un intérêt général et aux objectifs de la politique communale de maintien et de développement des logements au sein du village et exige donc l'acquisition du terrain susvisé.

Décide

De préempter l'immeuble d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée section A n°632, lieu-dit Argelès - 31110 SAINT AVENTIN, d'une surface de 365m², pour un prix de 71.200€

et dit :

- que la présente décision sera affichée en mairie et notifiée par acte extra-judiciaire, au vendeur, aux acquéreurs et à Maître Patrice GIRAUD, es qualité de mandataire du vendeur ;
- qu'une ampliation de la décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la HAUTE-GARONNE

Fait à Saint-Aventin, le 02 février 2023

Le Maire,
Jean-Claude TINE



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TOULOUSE (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 - ou sur le site TELERECOURS) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai d'un éventuel recours contentieux.



Feuillet 12/2023

DECISION N° 12/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme » ;

Considérant la demande de Maître GELY Thierry reçue le 13 février 2023, enregistrée sous le numéro 02/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10,14,57,60,62,63 et 65 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 13 février 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE



Feuillet 13/2023

DECISION N° 13/2023

OBJET : Columbarium

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant les difficultés rencontrées avec le premier prestataire qui n'a pas été en mesure de réaliser la prestation commandée ;

Considérant le bon de commande de la société CIMTEA, en date du 14 février 2023 relatif à la fourniture d'un columbarium ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve le bon de commande en date du 14 février 2023 d'un montant de 2 950 € HT soit 3 540 € TTC pour la fourniture d'un columbarium pour le cimetière communal.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 14 février 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE



Feuillet 14/2023

DECISION N° 14/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme » ;

Considérant la demande de Maître BILLOCHON reçue le 01 mars 2023, enregistrée sous le numéro03/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10,14,57,60,62,63 et 65 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 01 Mars 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE



Feuillet 32/2023

DECISION N° 28/2023

OBJET : Décision de virement de crédit n°1 exercice 2023

Le Maire de Saint-Aventin

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57 et autorisant monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section, à partir du 01/01/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 Mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 67 pour financer les titres à annuler sur exercices antérieurs ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 10 000 € vers le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » depuis le compte 615228 entretien autres bâtiments communaux.

Article 2 : Le maire est chargé de l'application de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et aux services de gestion comptable de la et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 24 Avril 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 38/2023

DECISION N° 34/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme » ;

Considérant la demande de Maître QUETTIER reçue le 24 avril 2023, enregistrée sous le numéro 04/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10,14,57,60,62,63 et 65 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 25 avril 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 40/2023

DECISION N° 35/2023

OBJET : Acquisition débroussailleuse

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de doter le service technique d'un matériel adapté pour l'entretien des espaces verts ;

Considérant le devis de l'entreprise SABATHE Robert, en date du 25 Avril 2023 relatif à la fourniture d'une débroussailleuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve le devis en date du 25 avril 2023 d'un montant 839 € TTC pour la fourniture d'une débroussailleuse Still.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 09 mai 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE





Feuillet 41/2023

DECISION N° 36/2023

OBJET : Adressage Hameau de Gourron

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de doter le service technique d'un matériel adapté pour l'entretien des espaces verts ;

Considérant le devis de l'entreprise LOPEZ Yannick, en date du 08 mai 2023 relatif à la fourniture de plaques et numéros de rue pour le Hameau de Gourron ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve le devis en date du 08 mai 2023 d'un montant 1281.50 € TTC pour la fourniture des plaques et des numéros de rue du Hameau de Gourron.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 09 mai 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE





Feuillet 42/2023

DECISION N° 37/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître LEBREUX reçue le 15 mai 2023, enregistrée sous le numéro 05/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles A 417, 416 et 369 situées à Village de Saint-Aventin.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 15 mai 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE



Feuillet 43/2023

DECISION N° 38/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération en date du 26 Mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté en date du 21 Juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions conférées au Maire conformément à l'article L2122-18 du CGCT ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'acte d'acquisition amiable conformément à la délibération en date du 03 Avril 2023 et à la date définie avec le vendeur ;

Considérant l'indisponibilité de Mr le Maire à cette date ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin autorise le second adjoint, Monsieur BOLAND Alain à procéder à la signature de l'acte d'acquisition dans les conditions stipulées dans la délibération en date du 03 avril 2023 dont une copie est annexée à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la transaction ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 16 mai 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 44/2023

DECISION N° 39/2023

OBJET : Adressage suite

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de l'acquisition de fournitures pour l'adressage et le numérotage du hameau de Gourron et des voies des lieux-dits Superbagnères et le Lys ;

Considérant les devis de l'entreprise LOPEZ Yannick, en date du 08 et 16 mai 2023 relatifs à la fourniture de plaques et numéros de rue pour les voies suscitées ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve les devis en date du 05 mai et du 16 mai 2023 les montants respectifs suivants : 1281.50 € TTC et 367.50 € TTC pour la fourniture des plaques et des numéros de rue du Hameau de Gourron, Lys et Superbagnères ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 16 mai 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE



Feuillet 45/2023

DECISION N° 40/2023

OBJET : Panneaux

Le Maire de Saint-Aventin ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait d'une majorité de la population suite aux réunions d'information sur l'adressage, que soient installés quelques panneaux en « patois pyrénéen » ;

Considérant les devis de l'entreprise SIGNAUD GIROD, en date du 17 mai 2023 ;

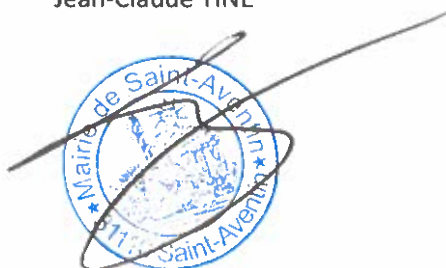
DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve le devis en date du 17 mai 2023 pour un montant de : 968.54 € TTC pour la fourniture de panneaux ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 17 mai 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE



Feuillet 46/2023

DECISION N° 41/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître BENOIT-MESNARD reçue le 30 mai 2023, enregistrée sous le numéro 06/2023.

DECIDE

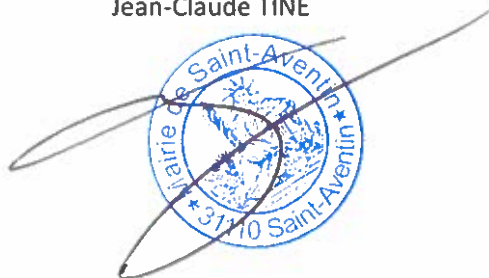
Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9, 10, 14, 57, 60, 62, 63, 65, 74, 78, 80 et 81 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 30 Mai 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 55/2023

DECISION N° 49/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître Thierry GELY reçue le 1^{er} juillet 2023, enregistrée sous le numéro 07/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 10, 14, 57, 60, 62, 63, 65, 74 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 3 juillet 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE



Feuillet 56/2023

DECISION N° 50/2023

OBJET : Réfection signalisation horizontale

Le Maire de Saint-Aventin ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de la réfection de la signalisation horizontale en agglomération ;

Considérant le devis de l'entreprise MOZERR Signal en date du 03 Juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve le devis en date du 03 Juillet 2023 de l'entreprise MOZERR Signal pour un montant de : 1 248.60 € TTC pour la réfection de la signalisation horizontale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 04 Juillet 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE



SAS MOZERR SIGNAL

10 CHEMIN DES CAMINOLES
31120 PORTET SUR GARONNE
Tél : 0562853648
Fax : 0562861248
E-Mail : contact@mozerrsignal.com

MAIRIE DE SAINT AVANTIN
26 VILLAGE
31110 ST AVENTIN

Edité à : PORTET SUR GARONNE, le 03/07/2023
Suivi par : RAYNIER JEAN FRANCOIS
N° Devis : D2319284 SAINT AVENTIN / MARQUAGE EN THERMO A CHAUD BLANC
Références : M. TINE Jean Claude
Site Travaux : PHASE 2

SAINT AVENTIN / MARQUAGE EN THERMO A CHAUD BLANC
31110 ST AVENTIN

Poste	Désignation	UN	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
1	TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE				
1.1	Forfait déplacement	FOR	1,00	400,000 €	400,000 €
1.2	Bande continue et discontinue en thermo en 0,10 m	ML	75,00	1,950 €	146,250 €
1.3	Bande continue et discontinue en thermo en 0,15 m	ML	150,00	2,150 €	322,500 €
1.4	Travaux spéciaux en thermo (CD, PP ZEBRA, ILOTS)	M2	2,50	21,500 €	53,750 €
1.5	Flèche de rabattement en thermo	UNIT	2,00	45,000 €	90,000 €
1.6	Traitement des déchets + frais de facturation	FOR	1,00	28,000 €	28,000 €
	Total Phase 1				1 040,500 €

Règlement : VIR 30 JOURS
Validité de l'Offre : 16/01/2023

Montant HT Final 1 040,500 €
Tva 20 % 208,100 €
Montant TTC 1 248,600 €

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

En dehors des forfaits, la facturation sera établie en fonction des quantités réellement effectuées.

Devis valable 1 mois à compter de sa date de réalisation et sous réserves des augmentations des matières premières.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

LE CLIENT
"BON POUR ACCORD"
(date, signature et cachet)





Feuillet 57/2023

DECISION N° 51/2023

OBJET : Acquisition matériel

Le Maire de Saint-Aventin ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de doter le service technique :

- D'un godet de curage inclinable pour procéder aux différents travaux d'entretien, des abords de la voirie communale, des chemins ruraux communaux,
- d'une remorque adaptée pour le transport des engins de tonte pour rejoindre les différents sites du territoire communal en sécurité,

Considérant les différentes demandes adressées aux entreprises susceptibles de fournir ce type de matériel ;

Considérant les devis reçus et l'analyse de ceux-ci avec le responsable du service technique au regard des besoins exprimés ;

DECIDE

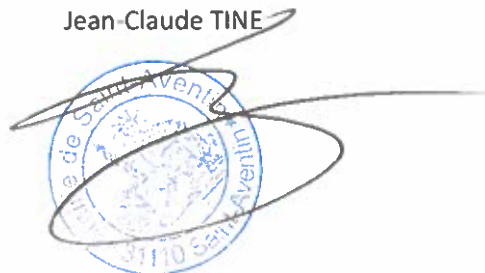
Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve :

- le devis en date du 20 Juillet 2023 de l'entreprise T.P Zone TOULOUSE pour un montant de : 3 000 € TTC pour l'acquisition d'un godet de curage inclinable neuf ;
- le devis en date du 20 Juillet 2023 de l'entreprise RURAL 31 pour un montant de 1 760.72 € TTC pour l'acquisition d'une remorque et d'un jeu de rampes en aluminium.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 26 Juillet 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE



RURAL 31

ZONE EUROPA- RN 117
31800 LANDORTHE
TEL : 05 61 94 51 51 FAX : 05 61 94 51 50
RCS : B 415 384 452
SIRET 415 384 452 00025

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 031-213104706-20230726-202351-AU



Date	N° Client	N° Devis	Folio
20/07/2023	005378	RU00044951/D	1 / 1

MAIRIE DE SAINT AVENTIN
VILLAGE
31110 SAINT AVENTIN

DEVIS

Qté	Description	Référence	PU BRUT €	%R	PU NET €	MT H.T. €	T
Devis N° RU00044951/D du 20/07/2023 V/Tél: 05.61.79.21.72 Suivi par: JEAN CHRISTOPHE FAUX (rural31@marchandsa.com) Validité Offre: 30 Jours							
1	REMORQUE COTES BOIS 251X133X35 750KG 2 ESSIEUX PV 250KG	39450	1.265,83	4,54	1.208,33	1.208,33	1
1	JEU 2 RAMPES ALUMINIUM 2M	3662661001023 886655 3663037020488	287,71	10,00	258,94	258,94	1
						Total HT	1.467,27
						T.V.A.	293,45
						Total TTC	1.760,72

Règlement: Virement A Réc. Fin Mois



T.P ZONE TOULOUSE

ZA LA BRUYERE - 16 Rue de la Bruyère - 31120 PINSAGUEL

Tél : 05 61 08 90 96 ou 06 11 17 17 71 SIREN : 804 135 564 – N° T.V.A Intra : FR 20 804 135 564

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 031-213104706-20230726-202351-AU



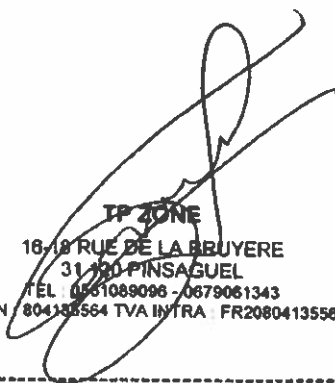
MAIRIE DE SAINT AVENTIN
31 110

Pinsaguel, le 20/07/2023

FACTURE PROFORMA N° P2023/07/20-1

VENTE D'UN GODET DE CURAGE INCLINABLE NEUF EN 1200 MM : 2 500.00 € ht

MONTANT TOTAL H.T : 2 500,00 Euros
MONTANT TVA (20%) : 500,00 Euros
MONTANT TOTAL TTC : 3 000,00 Euros


TP ZONE
16, 18 RUE DE LA BRUYERE
31 120 PINSAGUEL
TEL 0561089096 - 0679061343
SIREN 804135564 TVA INTRA FR20804135564

CETTE FACTURE PROFORMA N'EST PAS UN BON DE COMMANDE, ELLE NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE RESERVATION DU MATERIEL

TOUT PAIEMENT PAR VIREMENT DEVRA ETRE EFFECTIF SUR LE COMPTE DE TP ZONE AVANT LE DEPART DU MATERIEL . VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LE RIB DE NOTRE SOCIETE

Banque : Crédit Agricole de Toulouse 31
Code établissement : 13106
N°Compte : 30001994162
IBAN : FR76 1310 6005 0030 0019 9416 290

Titulaire : TP ZONE
Code Guichet : 00500
Clé RIB : 90
SWIFT : AGRIFRPP831

Feuillet 58/2023

DECISION N° 52/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître Jean-Louis FRUTOSO reçue le 9 août 2023, enregistrée sous le numéro 08/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10, 14, 57, 60, 62, 63, 65, 74, 78, 80 et 81 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 10 août 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 59/2023

DECISION N° 53/2023

OBJET : Réparation fuites d'eau réseau fontaines

Le Maire de Saint-Aventin ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la fuite d'eau apparente sur la route départementale 618 au niveau de l'embranchement de la route de Gourron ;

Vu le retour du SMEA suite à leur intervention à notre demande :

- « ... il s'avère que la fuite en question ne provient pas du réseau d'eau potable mais plutôt de celui des fontaines »
- « Ce réseau de fontaines appartenant à la commune, il vous appartient de faire le nécessaire pour résoudre ce désordre. »

Considérant la nécessité de procéder à la réparation en urgence du réseau,

Considérant le devis d'un montant de 3 000 € TTC reçu par l'entreprise SAS Sanson pour procéder aux réparations qui s'imposent ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve :

- le devis de l'entreprise SAS SSANSON annexé à la présente décision pour un montant de 3 000 € TTC pour la prestation nécessaire à la réparation de la fuite d'eau du réseau des fontaines ;
- une demande de subvention sera réalisée auprès du Département de la Haute-Garonne au titre des contrats de territoire,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 28 août 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE





Feuillet 70/2023

DECISION N° 63/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître MATHIEU GONCALVEZ DE JESUS Marion reçue le 26 septembre 2023, enregistrée sous le numéro 09/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles A 1225, 1226 et 1455 situées à Village de Saint-Aventin.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 26 Septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE



Feuillet 71/2023

DECISION N° 64/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître Sophie MAYNADIE reçue le 17 octobre 2023, enregistrée sous le numéro 10/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10, 14, 57, 60, 62, 63, 65, 74, 78, 80 et 81 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 18 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 77/2023

DECISION N° 69/2023

OBJET : Signature convention école de Montauban de Luchon

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la convention envoyée par la commune de Montauban de Luchon ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin valide la convention 2022-2023 d'accueil d'enfants scolarisés dans l'école publique Simone Veil de Montauban de Luchon. Le montant de la participation s'élève à 1 322.86 € et sera imputé sur l'article 6558 dès réception du titre de recette.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 24 octobre 2023

Le Maire
Jean-Claude TINE





Feuillet 78/2023

DECISION N° 70/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître ROUGERON-CHARRIER Véronique reçue le 30 octobre 2023, enregistrée sous le numéro 11/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10, 14, 57, 60, 62, 63, 65, 74, 78, 80 et 81 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 30 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 78/2023

DECISION N° 70/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître ROUGERON-CHARRIER Véronique reçue le 30 octobre 2023, enregistrée sous le numéro 11/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10, 14, 57, 60, 62, 63, 65, 74, 78, 80 et 81 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 30 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE





Feuillet 79/2023

DECISION N° 71/2023

OBJET : Acquisition matériel

Le Maire de Saint-Aventin ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de procéder à des remplacements de couverture de bac acier suite à l'acquisition du bâtiment « La Bergerie », des demandes de devis ont été réalisés par le responsable du service.

Considérant le retour et les disponibilités de ces fournitures auprès de la société Pyrénées Profilages pour un devis d'un montant TTC de 891.16 €

Considérant l'analyse de celui-ci avec le responsable du service technique au regard des besoins exprimés ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve :

- le devis en date du 17 octobre 2023 de de la société Pyrénées Profilages un montant TTC de 891.16 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 31 Octobre 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE



Adresse Livraison :

M. MAIRIE SAINT AVENTIN

M. MAIRIE SAINT AVENTIN

Devis n°2260 du 17/10/2023

Designation	Largeur	Long.	Nbre	U.	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
COUV BAC ACIER 1ER CHOIX 63/100 LAQ 25μ - RAL 7016	1000	6800	7	m ²	47,60	13,34	634,98
Eco Taxe à 0,0005€HT par Kg					47,60		
MISE EN FABRICATION - de 50 m ²					1,00	35,00	35,00
VIS COUVERTURE BOIS 6,5x100 (sachet de 100) - RAL 7016				s/100	1,00	46,15	46,15
CAVALIER 3x333x45 (sachet de 100) - RAL 7016				s/100	1,00	26,50	26,50

Bergerie.

DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE: 1 Mois

Mode de règlement : A réception de facture

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leurs prix si elles ont été déjà revendues (Loi n°80.335 du 12 Mai 1980).

Montants en Euros

Total H.T.	742,63
Total T.V.A. 20%	148,53
Total T.T.C.	891,16

Accord du client et signature

LE MAIRE
JEAN-CLAUDE TINE



Signature du chargé d'affaire



Feuillet 80/2023

DECISION N° 72/2023

OBJET : Droit de préemption

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants

Vu la délibération en date du 31/08/2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat et notamment pour « exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme communal sans aucune restriction. »

Considérant la demande de Maître TOMLIANOVIC Serge reçue le 10 Novembre 2023, enregistrée sous le numéro 12/2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente des parcelles AA 9,10, 14, 57, 60, 62, 63, 65, 74, 78, 80 et 81 situées à Superbagnères, Zone US du plan local d'urbanisme communal.

Article 2 : La présente décision a été notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 13 Novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Claude TINE



Feuillet 124/2023

DECISION N° 83/2023

OBJET : Branchement en eau de la « Bergerie »

Le Maire de Saint-Aventin ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de procéder au branchement en eau de « La Bergerie », un devis a été réalisé auprès de Réseau 31.

Considérant le retour de Réseau 31 pour un devis d'un montant TTC de 1 683.00 €

Considérant l'analyse de celui-ci ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve :

- le devis en date du 27 novembre 2023 de Réseau 31 pour un montant TTC de 1 683.00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 27 novembre 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE



Feuillet 125/2023

DECISION N° 84/2023

OBJET : Devis détecteur de masses

Le Maire de Saint-Aventin ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération 2020/39 Article 1 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : « Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal : [...] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'acquérir un détecteur de masses métalliques pour le service technique
Considérant le devis de la société SEWERIN pour un devis d'un montant TTC de 593 €

Considérant l'analyse de celui-ci ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Aventin approuve :

- le devis en date du 28 novembre 2023 de la société SEWERIN pour un montant TTC de 745.20 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Aventin, le 29 novembre 2023.

Le Maire
Jean-Claude TINE



MAIRIE DE ST AVENTIN
Attn

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos produits et en réponse à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre meilleure proposition pour la fourniture d'un :

31110 SAINT-AVENTIN
FRANCE

Page	Votre référence	Représentant	SO
1/2	M 130	Hervé PASQUINET 06 09 34 49 36	

Référence	Désignation	Quantité	P.U. Brut	P.U. Net	Montant
XM130	DETECTEUR DE MASSES METALLIQUES M 130	1,00			
MS13-10001	Détecteur M130	1,00	557,00	557,00	557,00
3204-0038	Sac de transport M130 / FT10	1,00	36,00	36,00	36,00
<p>Délai de livraison au jour de l'offre : 3 semaines à réception de commande</p> <p>=====</p> <p>CONDITIONS :</p> <p>Garantie : 2 ans sur matériel SEWERIN neuf, pièces et main d'œuvre - RETOUR USINE 1 an matériel d'occasion, informatique et autre...</p> <p>Franco de port pour livraisons en France métropolitaine à partir de 2000,00 € HT Frais de port et de gestion par commande inférieure à 2000,00 € HT : 28 € HT Frais de port pour matières dangereuses (bouteilles de gaz/batteries lithium) : 38 € HT</p> <p>!! LA SOCIETE SEWERIN SERA FERMEE DU 26 AU 29 DECEMBRE 2023 !!</p> <p>BON POUR ACCORD A _____ le _____ Nom du signataire : _____ N° de commande : _____ Cachet commercial : _____</p> <p>-----</p> <p>#RECLAMATIONS - DEMANDE D'ECHANGE# Toute réclamation sur les marchandises livrées ou manquantes devra être formulée à SEWERIN dans les 8 jours ouvrables suivant la livraison. Tout retour de marchandise ou demande d'échange à l'initiative du client devra être soumis à SEWERIN dans les 8 jours ouvrables suivant la livraison. Exclusivement sur accord de SEWERIN, le Client pourra obtenir un échange ou un remboursement sous forme d'avoir (hors frais de transport). Les marchandises retournées doivent être rigoureusement intactes, correctement emballées et retournées aux frais du Client à notre siège à Hoerd (67). Les échanges ou avoirs seront confirmés au Client suite au contrôle par SEWERIN des marchandises retournées par lui. SEWERIN se réserve le droit de refuser l'échange ou le remboursement si les marchandises s'avéraient non intactes.</p> <p>#RESERVE DE PROPRIETE# SEWERIN conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix par le Client. En cas de non respect par le Client d'une échéance de paiement, SEWERIN pourra obtenir de plein droit et sur notification adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution aux frais du Client des marchandises concernées.</p> <p>#REGLEMENT#</p>					
Sous-total					593,00

Conditions de paiement
CHORUS PRO

Validité de l'offre : 1 mois

Port et gestion

TOTAL HT

TVA

TOTAL TTC

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29/11/2023

ID : 031-213104706-20231129-202384-AU

Date

28/11/2023

67231094

P0009493

MAIRIE DE ST AVENTIN
Attn

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos produits et en réponse à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre meilleure proposition pour la fourniture d'un :

31110 SAINT-AVENTIN
FRANCE

Page	Votre référence	Représentant	SO
2/2	M 130	Hervé PASQUINET 06 09 34 49 36	

Référence	Désignation	Quantité	P.U. Brut		P.U. Net	Montant
	<p>Les sommes dues sont exigibles à l'échéance portée sur la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, après mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (Loi LME n° 2008-776 du 04.08.2008) Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement (Article L.441-6 du Code de Commerce) #LIEU DE JURIDICTION# Pour toutes contestations, de quelque nature qu'elles soient, les parties se soumettent à la juridiction des Tribunaux de Strasbourg qui seront seuls compétents.</p>					

Conditions de paiement
CHORUS PRO

Validité de l'offre : 1 mois

Port et gestion	28,00 EUR
TOTAL HT	621,00 EUR
TVA 20,00%	124,20 EUR
TOTAL TTC	745,20 EUR